



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DECISION D'AUTORISATION DE MISE SUR LE MARCHÉ D'UN PRODUIT PHYTOPHARMACEUTIQUE  
au titre de l'article 53 du règlement (CE) n°1107/2009**

*Vu le règlement (CE) n°1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et en particulier son article 53 relatif aux autorisations délivrées à titre de dérogation en situation d'urgence phytosanitaire pour une période n'excédant pas cent vingt jours,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande de Légumes de France en date du 05/12/2022,*

Nom commercial	PENDITEC 400
Second nom commercial	PROTOE
Numéro d'AMM	2130249
Substance(s) active(s)	Pendiméthaline 400 g/L
Titulaire de l'autorisation	FINCHIMICA S.P.A. Via Lazio, 13 25025 Manerbio BS Italie

**L'autorisation de mise sur le marché est délivrée du 22 décembre 2022 au 21 avril 2023 selon les dispositions suivantes :**

**1- Conditions d'emploi**

<b>Dispositions générales</b>	<b>SP1</b> : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Eviter la contamination via le systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.
<b>Protection de l'opérateur et du travailleur</b>	<b>Protection de l'opérateur :</b> <b>Pendant le mélange/chargement :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.</li></ul> <b>Pendant l'application :</b> <b>Si application avec pulvérisateur à dos :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique pendant l'application ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN 27065/A1 ;</li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

	<p>- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.</p> <p><b>Si application avec tracteur sans cabine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN 27065/A1 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique pendant l'application.</li></ul> <p><b>Si application avec tracteur avec cabine :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN 27065/A1 ;</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.</li></ul> <p><b>Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;</li><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF en 27065/A1 ;</li><li>- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.</li></ul> <p><b>Délai de rentrée : 24 heures.</b></p> <p><b>Protection du travailleur :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1.</li><li>- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).</li></ul>
<b>Protection des organismes aquatiques</b>	<p><b>SPe 3 :</b> Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau.</p>
<b>Protection des arthropodes et des plantes non cibles</b>	<p><b>SPe 3 :</b> Pour protéger les plantes non-cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.</p>
<b>Protection des résidents et des personnes présentes</b>	<p>Respecter une distance d'au moins 5 m entre la rampe de pulvérisation et :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents ;</li><li>- l'espace fréquenté par des personnes présentes lors du traitement.</li></ul>
<b>Modalités application(s) du produit (si nécessaire)</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Stocker la préparation à une température inférieure à 30°C.</li><li>- Pour les cultures entrant dans la rotation, pour lesquelles aucune autorisation de la pendiméthaline existe, il convient de respecter un délai entre la dernière application du produit et le semis ou la plantation de la culture suivante de :<ul style="list-style-type: none"><li>- 190 jours pour les légumes racines et tubercules,</li><li>- 300 jours pour la betterave à sucre,</li><li>- 250 jours pour les cultures de crucifères,</li><li>- 200 jours pour les légumes bulbes, légumes feuilles, les céréales et autres cultures concernées.</li></ul></li></ul>



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**2- Usage(s) autorisé(s)**

Libellé(s) de(s) usage(s) / code	Autorisé(s) <b>uniquement</b> sur la(es) culture(s) suivante(s)	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'application(s)	Stade(s) d'application	Délai avant récolte
16205901- Carotte*désherbage	Carotte	2 L/ha	1 application	Prélevée uniquement (BBCH 00-09)	70 jours
19275901 - Céleri-branche*Désherbage	Céleri branche, fenouil	2 L/ha	1 application	Post plantation	60 jours

Vous disposez d'un délai de deux mois pour contester la présente décision, devant le tribunal administratif.

Date : le 21 décembre 2022

Pour le Ministre et par délégation

La Directrice générale de l'alimentation